



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois  
38140 RENAGE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

Dont procurations : 9

**OBJET** : Création d'un emploi permanent.

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2022

**Présents (es)** : MM. GIRERD – CORONINI – WILT - DONNET - PONZONI – ECOSSE BERTONA - FENOLI – SPOSITO – ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON NAVARRO – RAZAFINJATOVO.

**Procurations :**

M. BASSEY donne procuration à M. ROYBON

Mme SEGUI donne procuration à Mme GIRERD

Mme De Los RIOS donne procuration à Mme BERTONA

M. CANFORA donne procuration à M. RAZAFINJATOVO

Mme BOULAID donne procuration à Mme NAVARRO

Mme SOLEILHAC donne procuration à Mme THERON

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme DONNET

M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à M. CORONINI

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme PONZONI

**Excusé (ées) :**

MM. JANON - BLOUZARD

M. Alexandre ECOSSE est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent pour l'enseignement de la clarinette relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5h30mn.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 un emploi permanent d'Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique « B », à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5h30mn.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes : Enseignement de la clarinette au sein de l'école municipale de musique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la Collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

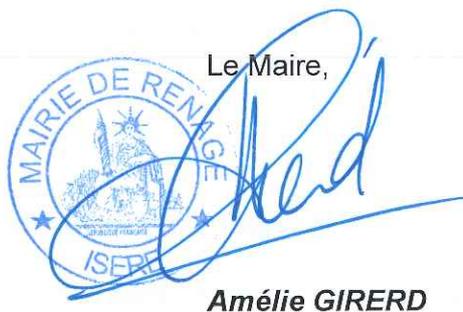
*Vu le Code de la fonction publique territoriale,*

*Vu le tableau des emplois,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **DE CREER** un emploi permanent pour l'enseignement de la clarinette relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5h30mn.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Le Maire,



**Amélie GIRERD**

- Transmis au représentant de l'Etat le : 27 Septembre 2022

- Publié le : 27 Septembre 2022